



CHRONO : 20

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
12 PLACE DE LAVALETTE  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
Peter Wendling architecture Mr Wendling	04 76 88 64 11 @	

---

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
MAISON PAROISSIALE ST BRUNO MR POIZAT		@

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Travaux dans les bâtiments d'habitation existants soumis à permis de construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 32265010  
En date du : 11/10/2017

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### Restructuration de la maison St Bruno à Vizille 38 VIZILLE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Réf. du PC :** AT N°038 562 18 E 0009

**Date du dépôt de demande du PC :** 19/07/2018

**Date du PC :** 04/10/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-18-8 à R.111-18-11 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.
- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

/

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 08/11/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 17/12/2019

ORIGINAL SIGNE : Bernard LAFFON

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Attestation N°02 ANNULE ET REMPLACE ATTESTATION DU 08/11/2019 CHRONO N°18.

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Aucun.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 08/11/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
<b>MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT</b>	R				
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Généralités	R				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			GRILLE EXTERIEURE SITUEE DEVANT L'ENTREE PRINCIPALE: Grille gratte pied avec perforations de moins de 2 cm de large en place.	39
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			Une place PMR aménagée dans la propriété. Pas d'autres places de parking.	40
Localisation	R				
borne de paiement située dans un espace accessible			SO		
Localisation existante conservée			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places	R			PLACE DE STATIONNEMENT PMR: Matérialisation effectuée: Signalisation verticale et horizontale en place.	50
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment					
Facilement repérable et détectable	R				
Signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les	R			Seul le RDC est accessible aux PMR. Toutes les prestations sont offertes au RdC: réunion,	51

**ATTESTATION HANDICAPES**

locaux ouverts au public				culte , catéchisme, entretien avec prêtre.	
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier			SO		
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R				
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur					
Obligation d'ascenseur	R			Absence d'un ascenseur desservant le R+1: Toutes les prestations sont offertes au RdC: catéchisme, réunion, culte et entretien avec le prêtre.	24
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

d'accueil, d'attente ou de restauration					
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas	R			SAS d'accès à la grande salle du RdC: Espaces de manoeuvre de porte prévus.	27
Espace de manoeuvre de portes	R			Accès au premier WC depuis la circulation des sanitaires: Espace de manoeuvre de porte (recul de 2.20 m) présent.	28
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public	R			Meuble de la cuisine attenante à la grande salle de réunion: Prévu avec partie surbaissée accessible PMR.	52
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R			WC PMR: dispositions intérieures avec lave-mains: Acceptables.	41
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			WC PMR: Barre d'appui latérale: En place.	42
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			Eclairage extérieur de l'escalier et du balcon d'accès aux salles du 1er: Eclairage en place.	30
100 lux pour les circulations horizontales	R				
MESURES DES VALEURS D'ECLAIREMENT	R			MESURES DES VALEURS D'ECLAIREMENT: Résultats des mesures d'éclairage fournis par l'entreprise: Extérieur: 80 lux. Circulation intérieure: 180 lux. Pas de remarques.	44
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R				
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées	R			REPERAGE DES PAROIS VITREES: Vitrophanie sur l'ensembles des portes vitrées: En place.	43



**ATTESTATION HANDICAPES**

Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil	R			BUREAU DU PRETRE: Bureau non accessible au public. Il est prévu que le prêtre reçoive dans la grande salle de plain pied par rapport à l'extérieur.	49
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R			Mobilier: Tables et chaises sont mobiles permettant facilement l'accueil des PMR.	53
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R				
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>					
			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>					
			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>					
			SO		